



Bulletin Officiel

N°7647 Mercredi 08 juillet 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUEES DU CMF

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	2
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	8
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	12
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	16

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

TELNET HOLDING	18
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	19

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 24/06/2026)

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- FCPR MAXULA EQUITY FUND
- FCPR PROGRESS FUND
- FCPR STRATEGY FUND
- FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV MUSANADA II
- FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III
- FIS INNOV INVEST

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاتناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. نمط الحوكمة: وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة: عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. إدارة المخاطر والفرص: تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. مؤشرات كمية و/أو نوعية: الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنّه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوفية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وأدائها المالي أو نشاطها أو أفاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريساً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛

- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهريّة على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازا متكررة أو غير مسوأة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier
--

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتنسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيّز التنفيذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛
 - الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛
 - تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلّق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.
- كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU
31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام التراتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

COMMUNIQUE DE PRESSE

TELNET HOLDING

Siège Social : Immeuble ENNOUR Centre Urbain Nord 1082 – Tunis Mahrajene

La société TELNET HOLDING SA porte à la connaissance de ses actionnaires, que son Assemblée Générale Ordinaire, réunie le lundi 29 juin 2026, a décidé la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2025 de 0,350 dinar par action.

La date de détachement des dividendes est fixée pour le 12 août 2026 et leur mise en paiement s'effectuera le 17 août 2026.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92		131,359	135,668	135,693
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07		184,119	190,808	190,845
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99		151,696	156,207	156,230
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17		165,830	171,497	171,527
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01		156,578	160,480	160,493
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18		163,479	168,655	168,684
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08		148,415	152,532	152,564
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92		61,194	63,244	63,255
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94		45,127	46,521	46,528
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09		153,423	158,335	158,361
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00		134,316	138,311	138,332
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98		134,213	138,582	138,609
13 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07		115,794	120,034	120,063
14 SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24		107,343	110,653	110,672
15 AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24		108,373	111,756	111,774
16 ATTJARI PREMIUM SICAV	ATTJARI GESTION	08/08/25		101,925	104,552	104,567
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07		23,481	24,153	24,157
18 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		163,147	168,300	168,322
19 FCP WAFIA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17		154,717	159,646	159,655
20 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15		14,830	15,261	15,264
21 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07		227,199	234,300	234,337
22 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15		127,181	130,715	130,735
23 ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21		132,985	137,126	137,151
24 FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07		18,602	19,189	19,193
25 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24		113,867	118,318	118,342
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
26 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06		2,520	2,622	2,625
SICAV MIXTES						
27 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93		85,246	90,791	90,836
28 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94		177,793	195,044	194,981
29 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01		134,948	158,719	158,673
30 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20		139,702	143,854	143,874
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
31 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		201,413	269,094	269,305
32 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		725,391	894,493	895,061
33 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08		227,064	297,457	298,608
34 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10		133,347	162,943	163,748
35 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11		192,550	214,572	214,648
36 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		219,929	270,286	270,826
37 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		201,389	252,897	253,148
38 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07		36,499	46,616	46,561
39 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16		117,256	129,564	129,607
40 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,377	1,657	1,657
41 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,500	1,992	1,994
42 FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25		110,139	147,497	147,707
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
43 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04		3 036,892	3 587,274	3 633,244
44 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09		335,722	492,949	496,758
45 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06		4,247	5,440	5,562
46 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06		3,652	4,493	4,576
47 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14		54,424	66,228	64,544
48 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15		1,578	1,628	1,631
49 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15		1,598	1,997	2,003
50 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15		1,689	2,227	2,233
51 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17		21,778	27,123	27,027
52 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17		17,145	23,114	23,183
53 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21		22,294	29,704	29,811
54 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23		6 617,405	7 748,806	7 759,838
55 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11		123,577	180,740	181,844
FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE						
56 FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26			101,091	101,105
SICAV ACTIONS						
57 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00		133,084	167,905	168,140
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
58 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09		1,849	2,609	2,618

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION							
SICAV OBLIGATAIRES							
59 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	19/05/26	5,369	115,396	112,872	112,887
60 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/26	5,837	102,688	99,881	99,897
61 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/26	6,920	109,606	106,624	106,643
62 ATTUARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTUARI GESTION	01/11/00	18/05/26	5,173	106,649	104,375	104,392
63 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	15/05/26	6,048	113,422	110,827	110,845
64 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	19/05/26	6,838	108,706	105,240	105,257
65 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/05/26	6,130	105,118	102,537	102,555
66 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	26/05/26	6,545	110,429	107,110	107,123
67 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/26	6,893	109,834	106,333	106,351
68 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/26	5,424	107,493	104,796	104,810
69 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	07/04/26	5,984	107,887	105,061	105,076
70 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/26	6,929	106,787	103,275	103,293
71 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/26	5,748	110,948	108,424	108,441
72 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/26	6,506	106,487	103,373	103,390
73 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	109,768	109,772
74 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	19/05/26	5,762	110,520	107,734	107,751
75 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	12/05/26	6,516	105,846	102,444	102,460
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
76 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/26	6,475	117,088	113,746	113,759
77 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	22/05/26	5,674	109,161	107,453	107,473
78 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	29/05/26	6,705	113,276	110,021	110,039
79 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	07/05/26	7,221	109,143	106,289	106,310
80 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	20/05/26	63,971	1 070,423	1 043,572	1 043,757
81 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	20/05/26	612,949	10 822,868	10 623,276	10 625,456
82 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	20/05/26	5,652	107,686	106,067	106,089
83 FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	25/05/26	6,665	118,456	115,533	115,552
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
84 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	22/05/26	7,524	109,650	107,790	107,876
85 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	22/05/26	3,725	103,736	105,265	105,352
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
86 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	19/05/26	1,555	78,965	101,931	102,283
87 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	19/05/26	6,309	155,675	203,432	203,746
88 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	26/05/26	0,709	18,242	20,253	20,243
89 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	07/04/26	18,530	400,553	471,935	471,484
90 STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	02/06/26	357,841	2891,070	3 466,480	3 475,872
91 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	12/05/26	2,400	69,803	76,900	76,882
92 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	14/05/26	2,030	55,540	57,204	57,176
93 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	116,932	116,965
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
94 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	25/05/26	0,994	22,169	30,912	31,060
95 ATTUARI FCP CEA	ATTUARI GESTION	30/06/09	11/05/26	0,528	22,160	30,324	30,367
96 ATTUARI FCP DYNAMIQUE	ATTUARI GESTION	01/11/11	11/05/26	0,263	18,899	23,896	23,921
97 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	29/05/26	3,807	110,938	132,326	132,025
98 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	142,123	142,809
99 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	140,212	140,731
100 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	120,821	120,772
101 UBCEI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	29/04/26	3,862	124,419	159,941	160,262
102 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	19,652	19,678
103 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	164,917	164,707
104 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	132,354	132,312
105 FCP LEPTIS CEA	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	19/06/26				99,996	99,996
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
106 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	22/05/26	1,867	139,211	158,029	159,225
107 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	241,566	243,343
108 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	22/05/26	7,872	192,130	259,820	261,169
109 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/26	6,025	242,027	289,084	289,465
110 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/26	7,004	219,120	244,911	244,807
111 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/26	6,189	215,171	241,197	242,320
112 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	25/05/26	0,208	37,315	49,881	50,266
113 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	27/04/26	671,094	13 009,997	15 786,499	15 746,033
114 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/26	4,351	129,894	175,161	175,875
115 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	8 277,947	8 325,649
116 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/05/26	0,497	13,365	17,014	16,995
117 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	22/05/26	11,557	199,905	247,892	249,032
118 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	18 684,437	18 701,151
119 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	20/05/26	488,464	13 163,282	16 767,834	16 939,102
120 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	29/04/26	600,423	11 616,258	14 009,864	14 036,505
121 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	27/04/26	618,215	12 861,389	15 761,653	15 759,941
122 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	29/04/26	568,265	11 789,353	14 216,161	14 225,415
123 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/26	0,435	13,205	21,259	21,521
124 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	27/04/26	4,989	132,793	164,276	163,789
125 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	29/04/26	5,590	161,038	198,564	199,697
126 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	15/05/26	4,481	121,171	166,061	170,112
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
127 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	29/05/26	4,627	138,852	170,588	170,661
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
128 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	24/04/26	58,809	1 357,067	1 745,838	1 782,107

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul - El Karama -» et le changement du siège social de la société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	Z.I Ariana Aéroport - 03 rue des métiers La Chargaia II- BP 290 - 2035 Tunis Carthage -	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicollés Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20. Carthage Cement	Lot 4.1.1, rue des Usines, Z.I Kheireddine -2015 Tunis-	71 964 593
21. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Kheireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Chargaia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Chargaia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Chargaia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Chargaia I - 1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Chargaia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP -1082 Tunis-	70 643 400
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS"	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA""- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

105.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	FCP Valeurs monétaire	MONETAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2 *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, lesBerges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING *	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
69	FCPR INJAZ FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
70	FCPR RESTART FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
71	FCPR AMEN TAAHIL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

	Dénomination du Fonds d'Investissement Spécialisé simple ou du compartiment du FIS	Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
19	Compartiment CORRIDOR du FIS IMPACT	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

FINENGY EXPERTISE TUNISIE

Société d'Expertise Comptable Membre De L'ordre Des Experts Comptables De Tunisie

Tunis, le 06 JUIN 2026

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION S.A »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1.972.642 DT** et une valeur liquidative égale à **986,321 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASLAM KARAM ELHAJ SALAH**

**Managing Partner
FINENGY EXPERTISE TUNISIE**



ETAT FINANCIERS ANNUELS
BILAN
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2025
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	-
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	-
b- Obligations et valeurs assimilées	-
c- Titres des Organismes de Placement Collectif	-
Autres Valeurs	
AC2- Placements monétaires et disponibilités	2 015 505
a- Placements monétaires	1 497 608
b- Disponibilités	517 896
AC3- Créances d'exploitation	-
AC4- Autres actifs	-
TOTAL ACTIF	2 015 505
PASSIF	
PA1- Opérateurs créditeurs	38 064
PA2- Autres créditeurs divers	4 799
TOTAL PASSIF	42 862
<u>ACTIF NET</u>	
CP1- Capital	2 000 000
CP2- Sommes distribuables	
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	-
b- Sommes distribuables de l'exercice	- 27 358
ACTIF NET	1 972 642
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	2 015 505

ETAT FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

	<u>Au 31/12/2025</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	-
a- Dividendes	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	63 847
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	63 847
CH 1- Charges de gestion des placements	(38 064)
REVENU NET DES PLACEMENTS	25 783
CH 2- Autres charges	(53 141)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(27 358)
Régularisations du résultat d'exploitation	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	(27 358)
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values	-
- potentielles sur titres	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	-
- des titres	-
- Frais de négociation de titres	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(27 358)

ETAT FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2025

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	(27 358)
a- Résultat d 'Exploitation	(27 358)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
d- Frais de négociation de titres	-
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	
a- Souscriptions	
_ Capital	2 000 000
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
b- Rachats	
_ Capital	-
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 972 642
AN4- <u>ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	-
b- en fin d'exercice	1 972 642
AN5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	2 000
b- en fin d'exercice	2 000
VALEUR LIQUIDATIVE	986,321
AN6- TAUX DE RENDEMENT	(1,37%)

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

FCPR MAXULA EQUITY FUND est un fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 19 décembre 2024, sous le N° 66-2024.

Le montant du fonds est de 40.080.000 DT divisé en 40.080 parts de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit courant l'exercice 2025 à hauteur de 2.000.000 DT libérées entièrement. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de sa date de première libération des fonds soit le 18 juin 2025, prorogeable de deux périodes d'un an.

FCPR MAXULA EQUITY FUND a été créé à l'initiative conjointe de la Société MAXULA GESTION S.A et de l'Arab Tunisian Bank ATB, il a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

FCPR MAXULA EQUITY FUND investira, dans un délai ne dépassent pas deux années à l'issue de l'année de la libération des parts, à hauteur de 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, quelques soit leur secteur d'activité à l'exception du secteur immobilier relatif à l'habitat. Les actions nouvelles émises sur le marché alternatif de la BVMT sont prises en compte dans ce ratio de 80% dans la limite de 30% du dit taux.

La part de l'actif du fonds qui ne sera pas investie en projets sera employée en titres de l'Etat ou en titres OPCVM ou en tout autre instrument de placement financier. A ce niveau, le fonds peut également faire des placements boursiers sur le marché principal, dans la limite de 10% de ses actifs. Il est toutefois précisé que cette limite ne s'appliquera pas :

- Aux prises de participations à travers des augmentations de capital négociées avec les actionnaires de référence et/ou les sponsors des sociétés cotées ;
- Aux participations dans des sociétés réalisées antérieurement à leur introduction sur le marché principal pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission ;
- Les participations sur le marché alternatif.

La part de l'actif du fonds qui ne sera pas investie en projets ne doit pas dépasser le ratio de 20% conformément à la réglementation en vigueur.

FCPR MAXULA EQUITY FUND investira 75% au moins de son actif principalement dans :

- Les entreprises réalisant des investissements dans les zones de développement régional, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du Code d'Incitation aux Investissements ;
- Les entreprises réalisant des investissements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche ;
- Les entreprises totalement exportatrices ;
- Les projets présentant des avantages compétitifs significatifs et un fort potentiel de croissance et de développement ;
- Les projets susceptibles de générer des résultats économiques positifs et nécessitant de nouveaux capitaux pour poursuivre leur développement ;
- Les entreprises réalisant des investissements favorisant le développement ou la maîtrise de la technologie ainsi que les investissements innovants

FCPR MAXULA EQUITY FUND se positionnera sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement. Il n'investira pas plus de 50% du montant de ses engagements dans des sociétés opérant dans un même secteur d'activité. Également, il n'investira pas plus que 15% de son actif dans une même société.

FCPR MAXULA EQUITY FUND intervient au moyen de souscription des parts sociales ou d'actions ordinaires ou a dividendes prioritaires sans droit de vote et généralement de tous autres instruments financiers ou titres assimilés à des fonds propres tels que certificats d'investissement, titres participatifs, obligations convertibles en actions, et ce, conformément à la législation en vigueur, FCPR MAXULA EQUITY FUND peut également accorder des avances en comptes courants associés dans les limites de la réglementation en vigueur.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA EQUITY FUND est un fonds distribuable, les sommes distribuables doivent être intégralement distribuées chaque année.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank ATB. Le gestionnaire et le distributeur étant MAXULA GESTION S.A.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- La méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC 2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **2.015.505 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	% de l'actif Net
a - Placements monétaires	1 497 608	75,92%
Placement en Certificats de dépôt	1 497 608	75,92%
	-	
b - Disponibilités	517 896	26,25%
Avoirs en banque	517 896	26,25%
Total	2 015 505	102,17%

Par ailleurs le détail des placements monétaires se présente comme suit :

Code ISIN	Titre	Taux	Coût total	Tombée	Valorisation	% Actif Net
Certificats de dépôt			1 500 000		1 497 608	75,92%
CD 10012026 ATB TMM+0.5	CD ATB	7,99%	1 500 000	10/01/2026	1 497 608	75,92%
Avoirs en Banque			517 896		517 896	26,25%
			517 896		517 896	26,25%
Total Placements Monétaires			2 017 896		2 015 505	102,17%

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **38.064 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2025
Rémunération à payer au gestionnaire	32 114
Rémunération à payer au dépositaire	5.950
Total	38 064

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à **4.799 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025
Redevances CMF	197
Honoraires CAC	4 601
Total	4 799

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 18 juin 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Capital Initial	
Montant	2 000 000
Nombre de titres	2 000
Nombre actionnaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de titres souscrites	-
Nombre actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre actionnaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(27 358)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	-
Frais de Négociation de titres	-
Réguls Lots & Primes	-
Capital 31/12/2025	
Montant	1 972 642
Nombre de titres	2 000
Nombre actionnaires	1

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	2 000 000	2 000 000
Souscriptions de la période	-	-
Rachats de la période	-	-
Autres Mouvements	-	- 27 358
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-	-
Plus ou moins-values réalisées sur titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Réguls Lots & Primes	-	-
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs		-
Sommes Distribuables de l'Exercice		(27 358)
Capital Fin de période au 31/12/2025	2 000 000	1 972 642

CP2 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2025 présente un montant de -27.358 DT, il se détaille ainsi :

Désignation	Au 31.12.2025
Résultat Distribuable de l'exercice	(27 358)
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-
Total	(27 358)

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, présente un solde nul au 31 décembre 2025.

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève, pour la période allant de la date de souscription au **31.12.2025**, à **63.847** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Intérêts échus sur certificats de dépôt	63 581
Intérêts courus sur certificat de dépôt	266
Total	63 847

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période clôturée au **31.12.2025** à **38.064** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Rémunération du gestionnaire	32 114
Rémunération du dépositaire	5 950
Total	38 064

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période la période clôturée au **31.12.2025** à **53.141** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Redevance CMF	197
Commissions Bancaires	194
Frais de constitution	47 238
Honoraires CAC	4 601
Impôts et Taxes	910
Total	53 141

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part**

	31.12.2025
Revenus des placements	31,923
Charges de gestion des placements	(19,032)
Revenus nets des placements	12,892
Autres produits	-
Autres charges	(26,570)
Résultat d'exploitation (1)	(13,679)
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	(13,679)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(13,679)
Droits d'Entrée	-
Droits de Sortie	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	-
Distribution Dividendes	-
Valeur liquidative	986,321
Charges de gestion/ actif net moyen	3,86%
Autres charges / actif net moyen	5,39%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,77%)

5-2 Rémunération du gestionnaire

MAXULA GESTION assure la gestion du fonds FCPR MAXULA EQUITY FUND moyennant une commission de gestion de 2.5 % HT par an du montant des souscriptions au FCPR MAXULA EQUITY FUND. Le règlement effectif de la société MAXULA GESTION se fera à l'avance au début de chaque trimestre.

5-3 Rémunération du dépositaire

L'ATB est désignée dépositaire des actifs du FCPR MAXULA EQUITY FUND. En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB perçoit une commission annuelle globale hors taxes égale à 0,15% de l'actif net du FCPR MAXULA EQUITY FUND évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 5.000 DT HT.

RAPPORT DÉFINITIF DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Messieurs Les Porteurs des Parts du FCPR « PROGRESS FUND »

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration du gestionnaire du 05 mars 2024, et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds Commun de Placement à Risque « PROGRESS FUND », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 20 609 735 dinars et une valeur liquidative égale à 1 030,487 par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de « PROGRESS FUND » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de « PROGRESS FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire de « PROGRESS FUND ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de « PROGRESS FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1. Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité de « PROGRESS FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider « PROGRESS FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière de « PROGRESS FUND ».

2. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de « PROGRESS FUND ». À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de « PROGRESS FUND ».

2. Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par « PROGRESS FUND », des normes prudentielles prévues par les articles 22 bis et 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et les articles 1 et 2 du décret n°2012-891 du 24 juillet 2012, portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quater dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 24 avril 2026

Samir Labidi
Expert Comptable
Immeuble Safsaf Entrée B - 4ème étage Bur. B4.9
1073 Monplaisir Tunis - Tunisie
Tél: (+216) 71 950 732 / 71 950 158 - Fax: (+216) 71 951 296
E-mail: samir.labidi@planet.tn

Samir Labidi

FCPR PROGRESS FUND**BILAN****AU 31 DÉCEMBRE 2025***(Montants exprimés en dinars)*

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Portefeuille-titres	3.1	3 657 471	2 045 114
Actions et droits rattachés		2 000 000	-
Titres OPCVM		1 657 471	2 045 114
Placements monétaires et disponibilités		17 986 935	3 012 639
Placements monétaire	3.2	17 986 416	2 992 879
Disponibilités	3.3	519	19 760
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>21 644 406</u>	<u>5 057 753</u>
 PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.4	12 264	5 950
Autres créditeurs divers	3.5	1 022 407	7 108
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>1 034 671</u>	<u>13 058</u>
 ACTIF NET			
Capital	3.6	20 186 524	5 044 982
 Sommes distribuables		423 211	(287)
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		423 211	(287)
<u>ACTIF NET</u>		<u>20 609 735</u>	<u>5 044 695</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>21 644 406</u>	<u>5 057 753</u>

FCPR PROGRESS FUND

ETAT DE RESULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus du portefeuille-titres		-	-
Dividendes des actions		-	-
Revenus des titres OPCVM		-	-
Revenus des placements monétaires	4.1	836 137	128 741
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>836 137</u>	<u>128 741</u>
Charges de gestion des placements	4.2	(401 262)	(83 996)
<u>Revenus nets des placements</u>		<u>434 875</u>	<u>44 745</u>
Autres charges d'exploitation	4.3	(11 664)	(45 032)
<u>Résultat d'exploitation</u>	-	<u>423 211</u>	<u>(287)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>423 211</u>	<u>(287)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		60 853	44 924
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		80 976	58
Frais de négociation de titres		-	-
<u>Résultat net de la période</u>	4.4	<u>565 040</u>	<u>44 695</u>

FCPR PROGRESS FUND

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	565 040	44 695
Résultat d'exploitation	423 211	(287)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	60 853	44 924
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	80 976	58
Frais de négociation de titres	-	-
Distribution de dividendes	-	-
Transactions sur le capital	15 000 000	5 000 000
Souscriptions :	15 000 000	5 000 000
Capital	15 000 000	5 000 000
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-
Rachats :	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>15 565 040</u>	<u>5 044 695</u>
Actif net		
En début de période	5 044 695	-
En fin de période	20 609 735	5 044 695
Nombre d'actions		
En début de période	5 000	5 000
En fin de période	20 000	5 000
Valeur liquidative	1 030,487	1 008,939
<u>Taux de rendement</u>	<u>2,14%</u>	<u>0,89%</u>

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR PROGRESS FUND est un fonds commun de placement en valeurs mobilières bénéficiant d'une procédure allégée et régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n° 24/1126 en date du 4 avril 2024). Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Les fondateurs de ce FCPR sont la Société Tunisienne de Banque (STB) et la STB Manager.

La STB Manager assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la STB Manager perçoit :

- Une rémunération annuelle de 2,5% du montant souscrit et libéré du fonds sera prélevée trimestriellement par le gestionnaire pendant la période d'investissement qui est de deux ans. Cette rémunération sera ramenée à 2% pour le restant de vie du Fonds ;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 20% HTVA. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 8 % au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La STB assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCPR. En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,05% HTVA l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HTVA de 5 000 DT.

NOTE N°2 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de FCPR PROGRESS FUND ont été arrêtés, au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM, NCT 17 relative au traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM et NCT 18 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les OPCVM.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2. ÉVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3. ÉVALUATION DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. CÉSSION DES PLACEMENTS

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 NOTES RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

Le solde de ce poste au 31/12/2025 est 3 657 471 TND.

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<u>Solde au 31 décembre 2024</u>	<u>2 000 190</u>	-	<u>44 924</u>	<u>2 045 114</u>	<u>58</u>
<u>Entrées en portefeuille :</u>	<u>2 809 177</u>	-	<u>60 853</u>	<u>2 870 030</u>	-
Actions et valeurs assimilées	2 000 000			2 000 000	
Titres OPCVM	809 177	-	60 853	870 030	-
<u>Sorties du portefeuille :</u>	<u>(1 257 673)</u>	-	-	<u>(1 257 673)</u>	-
Titres OPCVM	(1 257 673)	-	-	(1 257 673)	-
<u>Variations des plus ou moins-values latentes :</u>	-	-	-	-	-
Actions et droits rattachés			-	-	
Titres OPCVM	-	-	-	-	80 918
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	<u>3 551 694</u>	-	<u>105 777</u>	<u>3 657 471</u>	<u>80 976</u>

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **17 986 416** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Certificats de dépôt	18 000 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(37 064)
Intérêts courus sur certificats de dépôt	23 480
<u>Total en Dinars</u>	<u>17 986 416</u>

NOTE N°3.3 : DISPONIBILITÉS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **519** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Compte courant de gestion	519
<u>Total en Dinars</u>	<u>519</u>

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Ce poste comprend les sommes dues par l'OPCVM aux différents intervenants dans sa gestion, notamment les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire.

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **12 264** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Gestionnaire (STB Manager)	-
Dépositaire (STB)	12 264
<u>Total en Dinars</u>	<u>12 264</u>

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **1 022 407** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2025
Honoraires à payer (CAC)	8 607
État - Impôts et taxes	11 739
Associés, Capitale non libéré	1 000 000
Conseil du Marché Financier (CMF)	2 061
<u>Total en Dinars</u>	<u>1 022 407</u>

NOTE N°3.6 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025 se détaillent ainsi :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital au début de l'exercice :	5 044 982	5 000 000
Montant en nominal	5 044 982	5 000 000
Nombre de parts	5 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	1	1
Souscriptions réalisées :	15 000 000	-
Montant	15 000 000	-
Nombre de parts	15 000	-
Rachats effectués :		
Montant	-	-
Nombre de parts	-	-
Autres effets sur le capital :	141 542	44 982
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	60 853	44 924
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	80 976	58
Résultat capitalisé	-287	-
Capital à la fin de l'exercice :	20 186 524	5 044 982
Montant en nominal	20 186 524	5 044 982
Nombre de parts	20 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	1	1

NOTE N°4 : NOTES RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour 2025 à **836 137 DT** et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Revenus des certificats de dépôts	835 180
Intérêts des comptes dépôts	957
<u>Total en Dinars</u>	<u>836 137</u>

NOTE N°4.2 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour 2025 à **401 262 DT** et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Rémunération du Gestionnaire	388 998
Rémunération du Dépositaire	12 264
<u>Total en Dinars</u>	<u>401 262</u>

NOTE N°4.3 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève pour 2025 à **11 664 DT** et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Redevance CMF	2 061
Honoraires (CAC)	8 607
Autres (frais de publication...)	326
Impôts et taxes	670
<u>Total en Dinars</u>	<u>11 664</u>

NOTE N°4.4 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

Le solde de ce poste s'élève pour 2025 à 565 040 DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2025
Résultat d'exploitation	423 211
Résultat non distribuable (*)	141 829
<i>Total en Dinars</i>	565 040

Le résultat non distribuable (*) de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2025
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	60 853
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	80 976
<i>Total en Dinars</i>	141 829

Note N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 DONNÉES PAR PART :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus des placements	41,807	25,748
Charges de gestion des placements	(20,063)	(16,799)
Revenu net des placements	21,744	8,949
Autres charges	(0,583)	(9,006)
Résultat d'exploitation	21,161	(0,057)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	21,161	(0,057)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3,043	8,985
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	4,049	0,011
Frais de négociation de titres	-	-
+/- Value/titre et frais de négociation	7,091	8,996
Résultat net de l'exercice	28,252	8,939
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	7,091	8,996
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	7,091	8,996
Distribution de dividendes	-	-
<u>Valeur liquidative</u>	1 030,487	1 008,939

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-1,95%	-1,66%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,06%	-0,89%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,05%	0,05%
<u>Actif net moyen</u>	20 609 735	5 044 695

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion de FCPR PROGRESS FUND est confiée à l'établissement gestionnaire « STB Manager » chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie de ses services, la « STB Manager » perçoit :

- Une rémunération annuelle de 2,5% du montant souscrit et libéré du fonds sera prélevée trimestriellement par le gestionnaire pendant la période d'investissement. Cette rémunération sera ramenée à 2% pour le restant de vie du Fonds;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 20% HTVA. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La rémunération de la « STB Manager » s'élève à 388 998 DT au 31 décembre 2025, cette rémunération correspond à la rémunération de base uniquement.

5-4 RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE :

La Société Tunisienne de Banque « STB » assure les fonctions du Dépositaire pour le FCPR PROGRESS FUND. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de FCPR PROGRESS FUND ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,05% HTVA l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HTVA de 5 000 DT.

La rémunération de la « STB » s'élève à 12 264 DT au 31 décembre 2025.

FINENGY EXPERTISE TUNISIE

Société d'Expertise Comptable Membre De L'ordre Des Experts Comptables De Tunisie

Tunis, le 08 JUIN 2026

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION S.A »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque à risque « **FCPR STRATEGY FUND** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.007.558 DT** et une valeur liquidative égale à **1 002,519 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR STRATEGY FUND** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR STRATEGY FUND** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR STRATEGY FUND** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR STRATEGY FUND** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR STRATEGY FUND** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR STRATEGY FUND** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque à risque « **FCPR STRATEGY FUND** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASLAM KARAM ELHAJ SALAH**

**Managing Partner
FINENGY EXPERTISE TUNISIE**



ETAT FINANCIERS ANNUELS**BILAN****ARRETE AU 31/12/2025****(Exprimé en dinars)**

ACTIF	31/12/2025
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	-
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	-
b- Obligations et valeurs assimilées	-
c- Titres des Organismes de Placement Collectif Autres Valeurs	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	3 067 599
a- Placements monétaires	2 988 175
b- Disponibilités	79 424
AC3- Créances d'exploitation	-
AC4- Autres actifs	-
TOTAL ACTIF	3 067 599
PASSIF	
PA1- Opérateurs créditeurs	54 121
PA2- Autres créditeurs divers	5 921
TOTAL PASSIF	60 041
<u>ACTIF NET</u>	
CP1- Capital	3 000 000
CP2- Sommes distribuables	
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	-
b- Sommes distribuables de l'exercice	7 558
ACTIF NET	3 007 558
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	3 067 599

ETAT FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

	<u>Au 31/12/2025</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	-
a- Dividendes	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	95 902
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	95 902
CH 1- Charges de gestion des placements	(54 121)
REVENU NET DES PLACEMENTS	41 781
CH 2- Autres charges	(34 223)
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 558
Régularisations du résultat d'exploitation	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	7 558
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values	-
- potentielles sur titres	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	-
- des titres	-
- Frais de négociation de titres	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7 558

ETAT FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2025

	<u>Au 31/12/2025</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	7 558
a- Résultat d 'Exploitation	7 558
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
d- Frais de négociation de titres	-
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	
a- Souscriptions	
_ Capital	3 000 000
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
b- Rachats	
_ Capital	-
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 007 558
AN 4- <u>ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	-
b- en fin d'exercice	3 007 558
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	3 000
b- en fin d'exercice	3 000
VALEUR LIQUIDATIVE	1 002,519
AN6- TAUX DE RENDEMENT	0,25%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

FCPR STRATEGY FUND est un fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 19 décembre 2024, sous le N° 67-2024.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT divisé en 20.040 parts de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit courant l'exercice 2025 à hauteur de 3.000.000 DT libérées entièrement. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de sa date de première libération des fonds soit le 18 juin 2025, prorogeable de deux périodes d'un an.

FCPR STRATEGY FUND a été créé à l'initiative conjointe de la Société MAXULA GESTION S.A et de l'Arab Tunisian Bank ATB, il a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

FCPR STRATEGY FUND investira, dans un délai ne dépassent pas deux années à l'issue de l'année de la libération des parts, à hauteur de 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, quelques soit leur secteur d'activité à l'exception du secteur immobilier relatif à l'habitat. Les actions nouvelles émises sur le marché alternatif de la BVMT sont prises en compte dans ce ratio de 80% dans la limite de 30% du dit taux.

La part de l'actif du fonds qui ne sera pas investie en projets sera employée en titres de l'Etat ou en titres OPCVM ou en tout autre instrument de placement financier. A ce niveau, le fonds peut également faire des placements boursiers sur le marché principal, dans la limite de 10% de ses actifs. Il est toutefois précisé que cette limite ne s'appliquera pas :

- Aux prises de participations à travers des augmentations de capital négociées avec les actionnaires de référence et/ou les sponsors des sociétés cotées ;
- Aux participations dans des sociétés réalisées antérieurement à leur introduction sur le marché principal pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission ;
- Les participations sur le marché alternatif.

La part de l'actif du fonds qui ne sera pas investie en projets ne doit pas dépasser le ratio de 20% conformément à la réglementation en vigueur.

FCPR STRATEGY FUND investira 65% au moins de son actif principalement dans :

- Les entreprises objet de restructuration et les entreprises transmises d'une manière volontaire suite au décès ou l'incapacité de gestion ou de retraite ;
- Autres entreprises ouvrant droit aux avantages fiscaux.

FCPR STRATEGY FUND se positionnera sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement. Il n'investira pas plus de 50% du montant de ses engagements dans des sociétés opérant dans un même secteur d'activité.

Également, il n'investira pas plus que 15% de son actif dans une même société.

FCPR STRATEGY FUND intervient au moyen de souscription des parts sociales ou d'actions ordinaires ou a dividendes prioritaires sans droit de vote et généralement de tous autres instruments financiers ou titres assimilés à des fonds propres tels que certificats d'investissement, titres participatifs, obligations convertibles en actions, et ce, conformément à la législation en vigueur, FCPR STRATEGY FUND peut également accorder des avances en comptes courants associés dans les limites de la réglementation en vigueur.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR STRATEGY FUND est un fonds distribuable, les sommes distribuables doivent être intégralement distribuées chaque année.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank ATB. Le gestionnaire et le distributeur étant MAXULA GESTION S.A.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en

capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- La méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC 2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **3.067.599 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	% de l'actif Net
a - Placements monétaires	2 988 175	99,36%
Placement en Certificats de dépôt	2 988 175	99,36%
b - Disponibilités	79 424	2,64%
Avoirs en banque	79 424	2,64%
Total	3 067 599	102,00%

Par ailleurs le détail des placements monétaires se présente comme suit :

Code ISIN	Titre	Taux	Coût total	Tombée	Valorisation	% Actif Net
Certificats de dépôt			3 000 000		2 988 175	99,36%
CD 30012026 ATB TMM+0.5	CD ATB	7,99%	2 000 000	30/01/2026	1 989 770	66,16%
CD 10012026 ATB TMM+0.5	CD ATB	7,99%	1 000 000	10/01/2026	998 406	33,20%
Avoirs en Banque			79 424		79 424	2,64%
			79 424		79 424	2,64%
Total Placements Monétaires			3 079 424		3 067 599	102,00%

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **54.121 DT** et se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025
Rémunération à payer au gestionnaire	48 171
Rémunération à payer au dépositaire	5 950
Total	54 121

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à **5.921 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025
Redevances CMF	301
Honoraires CAC	5 620
Total	5 921

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 18 juin 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Capital Initial	
Montant	3 000 000
Nombre de titres	3 000
Nombre actionnaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de titres souscrites	-
Nombre actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre actionnaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 558
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	-
Frais de Négociation de titres	-
Réguls Lots & Primes	-
Capital 31/12/2025	
Montant	3 007 558
Nombre de titres	3 000
Nombre actionnaires	1

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	3 000 000	3 000 000
Souscriptions de la période	-	-
Rachats de la période	-	-
Autres Mouvements	-	7 558
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-	-
Plus ou moins-values réalisées sur titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Réguls Lots & Primes	-	-
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	-	-
Sommes Distribuables de l'Exercice	-	7 558
Capital Fin de période au 31/12/2025	3 000 000	3 007 558

CP2 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2025 présente un montant de 7.558 DT, il se détaille ainsi :

Désignation	Au 31.12.2025
Résultat Distribuable de l'exercice	7 558
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-
Total	7 558

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, présente un solde nul au 31 décembre 2025.

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève, pour la période allant de la date de souscription au **31.12.2025**, à **95.902** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Intérêts échus sur certificats de dépôt	95 372
Intérêts courus sur certificat de dépôt	530
Total	95 902

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période clôturée au **31.12.2025** à **54.121** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Rémunération du gestionnaire	48 171
Rémunération du dépositaire	5 950
Total	54 121

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période la période clôturée au **31.12.2025** à **34.223** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Redevance CMF	301
Commissions Bancaires	194
Frais de constitution	27 198
Honoraires CAC	5 620
Impôts et Taxes	910
Total	34 223

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part**

	<u>31.12.2025</u>
Revenus des placements	31,967
Charges de gestion des placements	(18,040)
Revenus nets des placements	13,927
Autres produits	-
Autres charges	(11,408)
Résultat d'exploitation (1)	2,519
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	2,519
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,519
Droits d'Entrée	-
Droits de Sortie	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	-
Distribution Dividendes	-
Valeur liquidative	1 002,519
Charges de gestion/ actif net moyen	3,60%
Autres charges / actif net moyen	2,28%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,50%

5-2 Rémunération du gestionnaire

MAXULA GESTION assure la gestion du fonds FCPR STRATEGY FUND moyennant une commission de gestion de 2.5 % HT par an du montant des souscriptions au FCPR STRATEGY FUND. Le règlement effectif de la société MAXULA GESTION se fera à l'avance au début de chaque trimestre.

5-3 Rémunération du dépositaire

L'ATB est désignée dépositaire des actifs du FCPR STRATEGY FUND. En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB perçoit une commission annuelle globale hors taxes égale à 0,15% de l'actif net du FCPR STRATEGY FUND évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 5.000 DT HT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames et messieurs les souscripteurs

Du fonds « **Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II** »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « **UGFS-NA** », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **9.965.439 DT**, un actif net de **9.803.868 DT** et un résultat déficitaire de **224.221 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II** » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que

nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance des états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement à risque « **Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II** » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement à risque « **Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 Juin 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet d'Expertise et Conseil

Représenté par Kais BOUHAJJA



ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

BILAN

(Exprimé en dinar)

ACTIF	Notes	Au 31 Décembre	
		2025	2024
<u>Portefeuille-titres</u>	AC 1	<u>3 632 647</u>	<u>2 758 614</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 877 647	2 103 614
Obligations et valeurs assimilées		355 000	165 000
Autres valeurs		400 000	490 000
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	AC 2	<u>6 332 792</u>	<u>306 811</u>
Placements monétaires		6 332 337	306 374
Disponibilités		454	437
<u>Créances d'exploitation</u>		-	-
<u>Autres actifs</u>		-	-
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>9 965 439</u>	<u>3 065 425</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	124 196	28 961
Autres créditeurs divers	PA 2	37 374	15 774
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>161 570</u>	<u>44 736</u>
ACTIF NET			
<u>Capital</u>	CP 1	<u>10 321 697</u>	<u>3 320 264</u>
<u>Sommes distribuables</u>	CP 2	<u>(517 829)</u>	<u>(299 575)</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(299 575)	(184 452)
Sommes distribuables de l'exercice		(218 254)	(115 123)
<u>ACTIF NET</u>		<u>9 803 868</u>	<u>3 020 689</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>9 965 439</u>	<u>3 065 425</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Décembre</u>	
		<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		<u>-</u>	<u>-</u>
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
Revenus des autres valeurs		-	-
<u>Revenus des placements monétaires</u>	PR 2	<u>155 192</u>	<u>8 006</u>
Revenus des placements monétaires		155 192	8 006
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>155 192</u>	<u>8 006</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	CH 1	<u>(312 602)</u>	<u>(104 830)</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>(157 410)</u>	<u>(96 825)</u>
Autres produits		-	-
Autres charges	CH 2	(60 844)	(18 298)
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>(218 254)</u>	<u>(115 123)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>(218 254)</u>	<u>(115 123)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		(5 967)	316 964
+/- valeurs réalisées sur cession des titres		-	151 650
Frais de négociation		-	-
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>(224 221)</u>	<u>353 491</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(exprimé en dinar)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 Décembre</i>	
		<i>2025</i>	<i>2024</i>
<u>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</u>	AN 1	<u>(224 221)</u>	<u>353 491</u>
Résultat d'exploitation		(218 254)	(115 123)
Variation des +/- values potentielles sur titres		(5 967)	316 964
+/- values réalisées sur cession de titres		-	151 650
Frais de négociation de titres		-	-
<u>Distributions de dividendes</u>		-	-
<u>Transactions sur le capital</u>	AN 3	<u>7 007 400</u>	<u>400 000</u>
<i>Souscriptions</i>		7 007 400	400 000
Capital		7 007 400	400 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
<i>Rachats</i>		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
Variation de l'actif net		<u>6 783 179</u>	<u>753 491</u>
<u>Actif net</u>	AN 4		
En début d'exercice		3 020 689	2 267 198
En fin d'exercice		9 803 868	3 020 689
<u>Nombre de parts</u>	AN 5		
En début d'exercice		270	230
En fin d'exercice		957	270
Valeur liquidative		<u>10 244</u>	<u>11 188</u>
Taux de rendement annuel	AN 6	<u>-8,43%</u>	<u>13,50%</u>

I- NOTES DE PRESENTATION

1. Présentation du Fonds Commun de Placement à Risque

"Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" est un Fonds Commun de Placement à Risque régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 février 2021, sous le numéro 06-2021.

Le Fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" a été constitué à la date du dépôt des fonds, soit le

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations de placements.

Le Fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" est un organisme de placement collectif de valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres innovants.

Le Fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" a pour objet :

1- La participation, pour le compte des porteurs des parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

2- L'investissement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille diversifié de participations, conformément aux normes charaïques dans des petites et moyennes entreprises, en investissant au moins 80% des souscriptions recueillies dans des PME's éligibles et gestion de ces participations dans la perspective, d'une part, de recevoir des revenus desdites participations et, d'autre part, de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Organismes de Placement Collectif, le Fonds est une copropriété de valeurs mobilières.

Le Fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" n'a pas la personnalité morale. Les dispositions du Code des Droits Réels relatives à l'indivision ainsi que les dispositions régissant les sociétés en participation ne lui sont pas applicables. Par conséquent, il est en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" sont exonérés de l'impôt, conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt au taux de 20% de leur montant brut.

Son siège social est sis à l'Immeuble Fraj – Rue du Lac Biwa – Les Berges du Lac – 1053 Tunis – Tunisie.

II- REFERENTIEL COMPTABLE

2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers

Les états financiers sont établis en conformité avec les dispositions des normes comptables tunisiennes et compte tenu des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables fixées par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel comptable.

3. Principes et bases de mesures comptables appliqués

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

3.2 Principes comptables appliqués

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et bases de mesures comptables les plus significatifs appliqués par la société, pour l'élaboration des états financiers sont les suivants :

3.2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

3.2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **3.632.647 DT**, contre **2.758.614 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

PORTEFEUILLE-TITRES
(Exprimé en dinar)

Désignation du titre	Secteur d'activité	Méthode de valorisation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	+ / - values au 31/12/2025	% actif	% actif net	% des montants souscrits
<u>Actions non admises à la cote</u>				<u>2 315 000</u>	<u>2 877 647</u>	<u>2 103 614</u>	<u>562 647</u>	<u>28,88%</u>	<u>29,35%</u>	<u>23,85%</u>
KYTO PROD SA	Biotechnologie	Transaction récente	35	35 000	70 000	70 000	35 000	0,70%	0,71%	0,36%
CYNOIA SA	IT Services et IT Consulting	Transaction récente	150	150 000	170 523	150 000	20 523	1,71%	1,74%	1,55%
KYCO SA	Green Tech	Transaction récente	692	200 000	480 312	480 312	280 312	4,82%	4,90%	2,06%
LIBERREX TUNISIA SA	Business Software and Services	Valeur d'acquisition	6 874	150 000	150 000	150 000	-	1,51%	1,53%	1,55%
BAITY TN DECORIZ SA	E-Commerce	Transaction récente	511	350 000	353 662	353 662	3 662	3,55%	3,61%	3,61%
GEEC SA	Energy & efficiency solutions	Transaction récente	500	300 000	450 450	449 640	150 450	4,52%	4,59%	3,09%
ECOMAT SA	Industrie des matériaux et de la construction	Valeur nominale	6 000	150 000	150 000	150 000	-	1,51%	1,53%	1,55%
ACCENT	Industrie des matériaux et de la construction	Transaction récente	2 646	350 000	422 700	150 000	72 700	4,24%	4,31%	3,61%
ZHEALTHCARE	Industrie des matériaux et de la construction	Valeur nominale	605	150 000	150 000	150 000	-	1,51%	1,53%	1,55%
KALYS DISTRIBUTION SA	E-commerce	Valeur d'acquisition	1 300	240 000	240 000	-	-	2,41%	2,45%	2,47%
STE SENIATNA SARL	Agri-Tech	Valeur d'acquisition	3 146	240 000	240 000	-	-	2,41%	2,45%	2,47%
<u>Obligations convertibles en actions</u>				<u>355 000</u>	<u>355 000</u>	<u>165 000</u>	<u>-</u>	<u>3,56%</u>	<u>3,62%</u>	<u>3,66%</u>
OCA BAITY TN DECORIZ SA		Coût amorti	5 000	50 000	50 000	50 000	-	0,50%	0,51%	0,52%
OCA KYTO PROD SA		Coût amorti	115	115 000	115 000	115 000	-	1,15%	1,17%	1,18%
OCA ACCENT SA		Coût amorti	13 000	130 000	130 000	-	-	1,30%	1,33%	1,34%
OCA KALYS DISTRIBUTION S		Coût amorti	6 000	60 000	60 000	-	-	0,60%	0,61%	0,62%
<u>Comptes courants actionnaires</u>				<u>500 000</u>	<u>400 000</u>	<u>490 000</u>	<u>(100 000)</u>	<u>4,01%</u>	<u>4,08%</u>	<u>5,15%</u>
CCA ECOMAT SA		Coût amorti	1	150 000	150 000	150 000	-	1,51%	1,53%	1,55%
CCA LIBERREX TUNISIA SA		Coût amorti	1	100 000	100 000	100 000	-	1,00%	1,02%	1,03%
CCA ACCENT		Convertie en action en 2025	-	-	50 000	-	-	-%	-%	-%
CCA Z HEALTHCARE		Coût amorti	1	90 000	90 000	90 000	-	0,90%	0,92%	0,93%
CCA AGRILAND 30-07-2024		Décote 100%	1	100 000	-	100 000	(100 000)	-%	-%	1,03%
CCA SENIATNA SA		Coût amorti	1	60 000	60 000	-	-	-%	0,61%	0,62%
Totaux				3 170 000	3 632 647	2 758 614	462 647	36,45%	37,05%	32,66%

AC 1. Portefeuille-titres (suite)

Les mouvements enregistrés durant la période sur le portefeuille-titres sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	+/- values	Valeur du portefeuille
Soldes au 31 décembre 2024	2 290 000	468 614	2 758 614
Acquisitions de la période			
- Actions non admises à la cote	680 000	94 033	774 033
- Obligations convertibles en actions	190 000	-	190 000
- Comptes courants actionnaires	10 000	-	10 000
- Variation des +/- values	-	(100 000)	(100 000)
Total des acquisitions de la période	880 000	(5 967)	874 033
Soldes au 31 décembre 2025	3 170 000	462 647	3 632 647

AC 2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **6.332.792 DT**, contre **306.811 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	% actif net
Placements monétaires	6 297 171	6 332 337	306 374	64,59%
- Compte Saving	4 297 171	4 326 822	306 374	44,13%
- Contrat ISTIHMAR	2 000 000	2 005 515	-	20,46%
Disponibilités		454	437	-%
- Banque		454	437	-%
Total		6 332 792	306 811	64,59%

PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2025 à **155.192 DT**, contre **8.006 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	2025	2024
- Revenus compte MOUDHARABA (ECHUS)	-	8 006
- Revenus compte ISTITHMAR (POTENTIEL)	5 515	-
- Revenus compte Saving (ECHUS)	149 677	-
Total	155 192	8 006

PA 1. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **124.196 DT**, contre **28.961 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Gestionnaire	124 196	28 961
<u>Total</u>	<u>124 196</u>	<u>28 961</u>

PA 2. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **37.374 DT**, contre **15.774 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Etat, impôts et taxes	2 380	2 380
- Honoraires commissaire aux comptes	4 000	4 000
- Jetons de présence	12 000	-
- Rémunérations du comité charaïque	18 000	9 000
- Autres créditeurs divers (CMF)	994	394
<u>Total</u>	<u>37 374</u>	<u>15 774</u>

CH 1. Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à **312.602 DT**, contre **104.830 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Rémunération du gestionnaire	288 801	81 030
- Rémunération du dépositaire	23 801	23 800
<u>Total</u>	<u>312 602</u>	<u>104 830</u>

CH 2. Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à **60.844 DT**, contre **18.298 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Frais comité charaïque	39 710	9 000
- Frais administratifs	-	3 666
- Frais CAC	5 538	4 867
- Frais CMF	600	120
- Frais de jetons de présence	12 000	-
- Services bancaires et assimilés	656	525
- Impôts et taxes	2 340	120
<u>Total</u>	<u>60 844</u>	<u>18 298</u>

CP 1. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital	31/12/2024
- Montant	3 320 264
- Nombre de parts émises	270
- Nombre de copropriétaires	2
Souscriptions réalisées	
- Montant	7 007 400
- Nombre de parts émises	687
- Nombre de copropriétaires nouveaux	1
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de parts rachetées	-
- Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
- Variation des +/- values potentielles sur titres	(5 967)
- +/- values réalisées sur cession de titres	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits de sortie	-
- Frais de négociation	-
Capital	31/12/2025
- Montant	10 321 697
- Nombre de parts émises	957
- Nombre de copropriétaires	3

Le solde du poste "Capital" s'élève au 31 décembre 2025 à **10.321.697 DT** contre **3.320.264 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

		2025	2024
- Capital - souscrit appelé versé	CP 1.1	9 707 400	2 700 000
- +/- values potentielles sur titres	CP 1.2	462 647	468 614
- +/- values réalisées sur cession de titres	CP 1.3	151 650	151 650
Total		10 321 697	3 320 264

Les mouvements enregistrés durant la période sur le capital et les +/- values potentielles sur titres sont indiqués ci-après :

CP 1.1. Opérations sur le capital

Souscripteur	Date de souscription	Date de libération	Nombre de parts	Valeur nominale	Prime d'émission	Prix d'émission
Banque National Agricole	23/03/2021	26/03/2021	100	10 000	-	1 000 000
Banque National Agricole	24/03/2023	24/03/2023	100	10 000	-	1 000 000
UGFS NA	26/10/2023	27/10/2023	30	10 000	-	300 000
UGFS NA	25/06/2024	1/07/2024	40	10 000	-	400 000
ATB	18/06/2025	23/06/2025	687	10 000	137 400	7 007 400
Totaux			957		137 400	9 707 400

CP 1.2. +/- values potentielles sur titres

Désignation du titre	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Evaluation au 31/12/2025	+/- values sur valeur nominale	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation 2025-2024	+/- values
<u>Actions non admises à la cote</u>			<u>2 315 000</u>			<u>2 877 647</u>	<u>2 103 614</u>	<u>753 510</u>	<u>562 647</u>
KYTO PROD SA	35	1 000	35 000	2 000	1 000	70 000	70 000	-	35 000
CYNOIA SA	150	1 000	150 000	1 137	137	170 523	150 000	-	20 523
KYCO SA	692	289	200 000	694	405	480 312	480 312	-	280 312
LIBEREX TUNISIA SA	6 874	22	150 000	22	-	150 000	150 000	-	-
BAITY TN DECORIZ SA	511	685	350 000	692	7	353 662	353 662	-	3 662
GEEC SA	500	600	300 000	901	301	450 450	449 640	810	150 450
ECOMAT SA	6 000	25	150 000	25	-	150 000	150 000	-	-
ACCENT	2 646	132	350 000	160	27	422 700	150 000	272 700	72 700
ZHEALTHCARE S	605	248	150 000	248	-	150 000	150 000	-	-
KALYS DISTRIBUTION SA	1 300	185	240 000	185	-	240 000	-	240 000	-
STE SENIATNA SARL	3 146	76	240 000	76	-	240 000	-	240 000	-
<u>Obligations convertibles en actions</u>			<u>355 000</u>			<u>355 000</u>	<u>165 000</u>	<u>190 000</u>	<u>-</u>
OCA BAITY TN DECORIZ SA	5 000	10	50 000	10	-	50 000	50 000	-	-
OCA KYTO PROD SA	115	1 000	115 000	1 000	-	115 000	115 000	-	-
OCA ACCENT SA	13 000	10	130 000	10	-	130 000	-	130 000	-
OCA KALYS DISTRIBUTION S	6 000	10	60 000	10	-	60 000	-	60 000	-
<u>Comptes courants actionnaires</u>			<u>500 000</u>			<u>400 000</u>	<u>490 000</u>	<u>(90 000)</u>	<u>(100 000)</u>
CCA ECOMAT	1	150 000	150 000	150 000	-	150 000	150 000	-	-
CCA LIBEREX	1	100 000	100 000	100 000	-	100 000	100 000	-	-
CCA ACCENT	1						50 000	(50 000)	-
CCA ZHEALTH CARE	1	90 000	90 000	90 000	-	90 000	90 000	-	-
CCA AGRILAND 30-07-2024	1	100 000	100 000	100 000	-	-	100 000	(100 000)	(100 000)
CCA SENIATNA SA	1	60 000	60 000	60 000	-	60 000	-	60 000	-
Totaux			3 170 000			3 632 647	2 758 614	853 510	462 647

CP 1.3. +/- values réalisées sur cession de titres

Désignation du titre	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Prix de cession en 2024	+/- values sur valeur nominale	Prix de cession en 2024	+/- values
<u>Actions non admises à la cote</u>			<u>150 000</u>			<u>301 650</u>	<u>151 650</u>
AGRILAND	15 000	10	150 000	20	10	301 650	151 650
Totaux			150 000			301 650	151 650

CP 2. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste, au 31 décembre 2025, se détaille ainsi :

	Résultats	Régularisations	Sommes
	distribuables		distribuables
- Exercices 2024 et antérieurs	(299 575)	-	(299 575)
- Exercice 2025	(218 254)	-	(218 254)
<u>Total</u>	<u>(517 829)</u>	<u>-</u>	<u>(517 829)</u>

IV- AUTRES INFORMATIONS

IV-1. Données par part et ratios pertinents

		<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Données par part :</u>			
- Revenus des placements		162	30
- Charges de gestion des placements		(327)	(388)
<u>Revenu net des placements (1)</u>	(1)	<u>(164)</u>	<u>(359)</u>
- Autres produits		-	-
- Autres charges		(64)	(68)
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>(228)</u>	<u>(426)</u>
- Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>(228)</u>	<u>(426)</u>
- Variation des +/- valeurs potentielles		(6)	1 174
- +/- valeurs réalisées sur cession de titres		-	562
- Frais de négociation		-	-
<u>+/- valeurs sur titres et frais de négociation</u>	(2)	<u>(6)</u>	<u>1 736</u>
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>		<u>(234)</u>	<u>1 309</u>
- Droits d'entrée et droits de sortie		-	-
<u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>		<u>(234)</u>	<u>1 309</u>
- Régularisation du résultat non distribuable		-	-
<u>Sommes non distribuables de l'exercice</u>		<u>(234)</u>	<u>1 309</u>
- Distribution de dividendes		-	-
- Valeur liquidative		10 244	11 188
<u>Ratios de gestion des placements :</u>			
- Charges / actif net moyen		-4,88%	-3,96%
- Autres charges / actif net moyen		-0,95%	-0,69%
- Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen		-%	-%

IV-2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

a- Le règlement intérieur qui lie la société "UGFS-NA" et le fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de 2,5% HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée au début de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à **288.801 DT TTC**.

b- Le règlement intérieur qui lie la société "AL BARAKA" et le fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT du montant de l'actif net avec un minimum de 20.000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice.

La charge de l'exercice s'élève à **23.801 DT TTC**.

c- Le règlement intérieur qui lie la société "UGFS-NA" et le fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" prévoit le paiement des frais du comité charaïque évalués à 39.710 DT HT.

d- Le règlement intérieur prévoit que le fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" prend en charge les frais liés à des prestations externes. Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **5.538 DT TTC**.

IV-3. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, le Fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II" présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

Dans le cadre de la gestion du Fonds "Tunisian Development Fund IV - MUSANADA II", ce dernier adapte progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement et de suivi des participations.

L'analyse des opportunités d'investissement inclut, lorsque pertinent, l'évaluation des principaux risques et opportunités (ESG), notamment en lien avec la transition énergétique, l'efficacité des ressources et les pratiques de gouvernance. Le Fonds privilégie, ainsi, des investissements alignés avec des dynamiques de durabilité, en particulier dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'économie circulaire.

À la date d'arrêté des états financiers, aucun facteur (ESG) n'a été identifié comme ayant un impact financier significatif sur les états financiers. Toutefois, ces éléments sont pris en compte dans l'appréciation des perspectives à moyen et long terme des investissements.



Société d'expertise comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux

Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie

Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405

RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000

Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société
United Gulf Financial Services – North Africa « UGFS – NA »
gestionnaire de « Tunisian Development Fund III »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque « Tunisian Development Fund III », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 51.152.450, un actif net de D : 50.334.333 et un déficit de D : 992.224.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « Tunisian Development Fund III » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « Tunisian Development Fund III » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Au 31 décembre 2025, le portefeuille du fonds intègre les actions de la société « METHANIA » pour une juste valeur de 7 250 005 dinars (valeur nominale de 3 500 005 dinars). Au cours de l'exercice, la valeur unitaire de l'action a été réévaluée de 10 dinars à 35 dinars, dégageant ainsi une plus-value latente de 3 750 000 dinars enregistrée au compte de résultat.

Cette valorisation de 35 dinars par action a été déterminée par référence aux conditions financières d'une augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2024, réalisée par l'émission de 120 000 actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de 25 dinars par action.

Toutefois, dans le cadre de nos travaux d'audit, nous n'avons pas pu obtenir les états financiers actualisés de la société « METHANIA » clos au 31 décembre 2024, ni le rapport du commissaire aux comptes s'y rapportant. En l'absence de ces documents et à défaut d'éléments probants alternatifs suffisants, nous n'avons pas pu valider la valeur mathématique de l'action à la date de clôture, ni confirmer le maintien de la valeur de référence issue de l'opération de 2024.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « Tunisian Development Fund III » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « Tunisian Development Fund III », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « Tunisian Development Fund III »

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

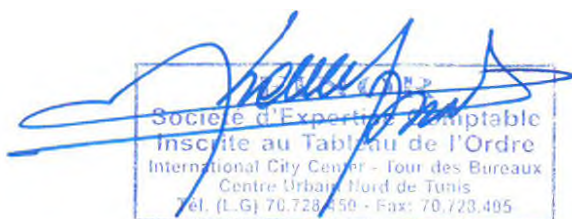
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Cette version annule et remplace celle émise en date du 25 juin 2026

Tunis, le 07 juillet 2026

FINOR

Karim DEROUICHE



Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél. (L.G) 70.728.450 - Fax: 70.723.405

Tunisian Development Fund III "TDF III"**Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée****Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis****BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres et comptes rattachés	4	34 940 613	34 569 753 (*)
Actions et droits rattachés		29 344 105	29 757 192
Obligations et valeurs assimilées		4 771 671	3 992 561
Créances rattachées		824 837	820 000
Placement monétaires et disponibilités		13 816 258	15 051 286
Placements monétaires	5	13 816 283	15 037 172
Disponibilités		(25)	14 114
Créances d'exploitation	6	2 395 578	2 319 803 (*)
TOTAL ACTIF		51 152 450	51 940 842
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	396 332	409 544
Autres créditeurs divers	8	421 784	204 741
TOTAL PASSIF		818 117	614 285
ACTIF NET			
Capital	9	53 884 820	55 097 907
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		(3 771 350)	(2 722 193)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		220 863	(1 049 157)
ACTIF NET		50 334 333	51 326 557
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		51 152 450	51 940 842

(*) : Retraité pour des besoins de comparabilité.

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres et comptes rattachés	10	257 974	161 670
Revenus des obligations		257 974	161 670
Revenus des placements monétaires	11	1 085 251	141 895
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 343 225	303 565
Charges de gestion des placements	12	(1 010 507)	(993 479)
REVENU NET DES PLACEMENTS		332 718	(689 914)
Autres charges	13	(111 855)	(359 243)
RESULTAT D'EXPLOITATION		220 863	(1 049 157)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		220 863	(1 049 157)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(1 213 087)	(7 397 593)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-	8 815 220
RESULTAT DE L'EXERCICE		(992 224)	368 470

Tunisian Development Fund III "TDF III"**Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée****Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis****ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	(992 224)	368 470
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	220 863	(1 049 157)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 213 087)	(7 397 593)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	8 815 220
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	(507 245)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(992 224)	(138 775)
ACTIF NET		
En début d'exercice	51 326 557	51 465 332
En fin d'exercice	50 334 333	51 326 557
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	3 848	3 848
En fin d'exercice	3 848	3 848
VALEUR LIQUIDATIVE	13 080,648	13 338,502
TAUX DE RENDEMENT	(1,93%)	(0,05%)

Tunisian Development Fund III

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« Tunisian Development Fund III » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « UGFS – North Africa » et de « Al Baraka Bank Tunisia » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier le 11 février 2016.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'objectif du Fonds est le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations qui représentent au moins 80% des souscriptions et la réalisation de revenus et de plus-values sur les capitaux investis.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution, soit le 31 mai 2016. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le capital initial du fonds est de D : 7.700.000 divisé en 770 parts d'une valeur nominale de D : 10.000 chacune.

Le montant du fonds est de D : 40.000.000 divisé en 4.000 parts de D : 10.000 chacune.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le FCPR « Tunisian Development Fund III » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est « Al Baraka Bank ». Le gestionnaire étant United Gulf Financial Services – North Africa « UGFS-NA ».

Tunisian Development Fund III

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.1-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

3.1.1- Placements en actions et valeurs non admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées non admises à la cote de la Bourse, sont évalués en date d'arrêt, à la juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la méthode adaptée dépend de la nature, des conditions et des circonstances de l'investissement.

La valorisation est calculée selon différentes approches :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent ;
- La méthode des multiples de résultats ;
- La méthode de l'actif net ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement.

Tunisian Development Fund III

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis

Les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.1.2- Placements en actions et valeurs admises à la côte

Les placements en actions et valeurs assimilées admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.2-Evaluation des placements en obligations

Les placements en obligations et valeurs similaires, sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres et comptes rattachés

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 34.940.613, et se détaille ainsi :

code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés			23 238 105	29 344 105	58,30%
	TAOOC SA	45 000	450 000	517 500	1,03%
	METHANIA INDUSTRIES	207 143	3 500 005	7 250 005	14,40%
	BVM	320 000	3 200 000	3 200 000	6,36%
	CARRELAGE CHOISIES DE GABES	19 000	190 000	209 000	0,42%
	STE SMPA SARL	44 831	4 483 100	4 483 100	8,91%
	STE SOMIPEM	250 000	5 000 000	5 047 500	10,03%
	STE KYTO-PROD	115	115 000	115 000	0,23%
	STE CARMEUSE	550 000	5 500 000	7 722 000	15,34%
	STE ZWINENERGIE SA	80 000	800 000	800 000	1,59%
Obligations et valeurs assimilées			4 345 000	4 771 671	9,48%
	OCA BVM	80 000	800 000	997 971	1,98%
	OCA METHANIA INDUSTRIES / 5 ANS	50 000	500 000	500 000	0,99%
	OCA TAOOC SA	30 000	300 000	313 083	0,62%
	OCA CARRELAGE CHOISIES DE GABES	156 000	1 560 000	1 774 000	3,52%
	OCA KYTO-PROD	38 500	385 000	386 617	0,77%
	OCA ZWINENERGIE	80 000	800 000	800 000	1,59%
Créances rattachées			820 000	824 837	1,64%
	CCA METHANIA INDUSTRIES		820 000	824 837	1,64%
	TOTAL		28 403 105	34 940 613	69,42%

Tunisian Development Fund III "TDF III"*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis*

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres et comptes rattachés", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	26 803 105	447 561	7 319 087	34 569 753	
Acquisitions de l'exercice					
Actions non cotées	800 000			800 000	
Obligations convertibles en actions	800 000			800 000	
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres et comptes rattachés			(1 213 087)	(1 213 087)	
Variations des intérêts courus		(16 053)		(16 053)	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	28 403 105	431 508	6 106 000	34 940 613	-

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 13.816.283, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	13 735 387	13 816 283	27,45%
Compte SAVING	7 635 387	7 700 349	15,30%
Contrat MOUDHARABA	2 100 000	2 107 355	4,19%
Contrat ISTITHMAR	4 000 000	4 008 580	7,96%
TOTAL	13 735 387	13 816 283	27,45%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			27,01%

Note 6 : Créance d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 2.395.578, contre D : 2.319.803 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Avances en compte courant	1 250 000	1 250 000 (*)
Intérêts OCA SMPA non convertis	362 962	-
Rémunérations à Recevoir "CCA AGRILAND et BIOLEX "	133 750	125 000 (*)
Dividendes à Recevoir "AGRILAND"	69 570	69 570
Rémunérations à Recevoir "CCA METHANIA "	-	69 098 (*)
Créance "MIXAL"	350 000	800 000
Avance /Cession Carrelages Choisis de Gabes "CCG"	-	(209 000) (**)
Etat - TVA à Reporter	229 296	181 375
Charges à Payer Sur Exercices Antérieurs	-	33 760
Total	2 395 578	2 319 803

(*) : Retraité pour des besoins de comparabilité.

(**) : Présenté en 2025 parmi les autres créiteurs divers.

Note 7 : Opérateurs créiteurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 396.332, contre 409.544 au 31 décembre 2024 , et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	314 180	319 207 (*)
Rémunération du dépositaire	82 153	90 337 (*)
Total	396 332	409 544

(*) : Retraité pour des besoins de comparabilité.

Note 8 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 421.784, contre D : 204.741 au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Créiteurs divers	209 000	-
Honoraires commissaire aux comptes	76 911	36 500
Frais Comité Charaïque	23 333	24 934
Jetons de présence comité d'Investissement	40 000	35 000
Jetons de présence comité Consultatif	20 000	15 000
Etat - TVA Taxation d'Office	-	44 495
Provision pour risques	45 433	45 432
Retenue à la source à payer	7 108	3 380
Total	421 784	204 741

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant souscrit	55 097 907
Nombre de parts émises	3 848
Nombre de copropriétaires	11

Souscriptions

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Rachats

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 213 087)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-

Capital au 31-12-2025

Montant	53 884 820
Nombre de parts	3 848
Nombre de copropriétaires	11

Tunisian Development Fund III "TDF III"**Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée****Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis****Note 10 : Revenus du portefeuille titres et comptes rattachés**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 257.974, contre D : 161.670 au 31 décembre 2024 et se détaillant comme suit :

Désignation du titre	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
Revenus des actions, valeurs assimilées et droits rattachés	-	-
Revenus des actions		
- Dividendes	-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	257 974	161 670
Revenus des obligations		
- Intérêts OCA	257 974	114 997
- Gain de change sur opération "CARMEUSE"	-	46 673
TOTAL	257 974	161 670

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.085.251, contre D : 141.895 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
- Revenus du compte SAVING	979 680	-
- Revenus contrat MOUDHARABA	96 991	100 781
- Revenus contrat ISTITHMAR	8 580	-
- Revenus Titres participatifs	-	41 114
TOTAL	1 085 251	141 895

Note 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées au 31 décembre 2025 s'élèvent à D : 1.010.507, contre D : 993.479 en 2024 et se détaillent comme suit :

	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	955 813	940 408
Rémunération du dépositaire	54 693	53 071
Total	1 010 507	993 479

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 111.855, contre D : 359.243 en 2024 et s'analyse comme suit :

	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
Honoraires commissaire aux comptes	36 269	8 000
Jetons de présence du comité d'investissement	25 000	5 000
Jetons de présence du comité consultatif	5 000	5 000
Jetons de présence du comité charaique	9 062	10 000
Frais d'enregistrements	-	296 310
Impôts et taxes	2 100	520
Commissions bancaires	665	653
Amortissement charges taxation d'office	33 760	33 760
Total	111 855	359 243

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	349,071	78,889	33,589	407,845	361,416
Charges de gestion des placements	(262,606)	(258,181)	(293,219)	(303,592)	(302,135)
Revenus net des placements	86,465	(179,292)	(259,630)	104,253	59,281
Autres charges	(29,068)	(93,358)	(447,800)	(11,759)	(19,954)
Résultat d'exploitation (1)	57,397	(272,650)	(707,430)	92,494	39,327
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	57,397	(272,650)	(707,430)	92,494	39,327
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(315,251)	(1 922,451)	322,421	(856,028)	1 621,881
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	2 290,858	-	-	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	(315,251)	368,406	322,421	(856,028)	1 621,881
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(257,854)	95,756	(385,009)	(763,534)	1 661,208
Résultat non distribuable de l'exercice	(315,251)	368,406	322,421	(856,028)	1 621,881
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(315,251)	368,406	322,421	(856,028)	-
Distribution de dividende	-	(131,820)	-	-	(29,905)
Valeur liquidative	13 080,648	13 338,502	13 374,567	13 759,577	14 523,111
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	1,99%	1,93%	2,16%	2,15%	2,20%
Autres charges / actif net moyen	0,22%	0,70%	3,30%	0,08%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,43%	(2,04%)	(5,21%)	0,65%	0,29%

Tunisian Development Fund III "TDF III"

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage Les berges du lac, 1053 Tunis

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR Tunisian Development Fund III" est confiée à la société United Gulf Financial Services -North Africa "UGFS-NA". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable, financière et juridique).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à :

- 1.5% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds ;
- 2.5% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

De plus, Le gestionnaire percevra une commission de succès de gestion au cas où le fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 10%.

Cette rémunération est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 10% au terme de sa durée de vie.

La société "Al Baraka Bank", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT.

15. Informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, le Fonds Tunisian Development Fund III "TDF III" présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

Dans le cadre de la gestion du Fonds Tunisian Development Fund III "TDF III", ce dernier adapte progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement et de suivi des participations.

L'analyse des opportunités d'investissement inclut, lorsque pertinent, l'évaluation des principaux risques et opportunités (ESG), notamment en lien avec la transition énergétique, l'efficacité des ressources et les pratiques de gouvernance. Le Fonds privilégie, ainsi, des investissements alignés avec des dynamiques de durabilité, en particulier dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'économie circulaire.

À la date d'arrêté des états financiers, aucun facteur (ESG) n'a été identifié comme ayant un impact financier significatif sur les états financiers. Toutefois, ces éléments sont pris en compte dans l'appréciation des perspectives à moyen et long terme des investissements

**FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉ
"INNOV INVEST"
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Messieurs les Porteurs des Parts du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST",

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST", qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 8.446.869 DT, un actif net de 8.426.008 DT et un résultat net bénéficiaire de 230.882 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces Normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST". Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers annuels. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST".

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, et de l'article 51 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST".

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans le système de contrôle interne du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST", susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" des normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code. De cette appréciation, il ressort que les actifs du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" représentés en valeurs mobilières totalisent 29,02% de l'actif total au 31 décembre 2025. Cette proportion remonte à 99,97% en prenant en considération les certificats de dépôt.

Par ailleurs, le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" détient dans son portefeuille, au 31 décembre 2025, des titres émis par des OPCVM et représentant 9,19% de son actif net arrêté à cette date.

Notons, enfin, que les disponibilités (liquidités et quasi-liquidités) représentent 0,03% de l'actif total du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" au 31 décembre 2025.

Tunis, le 18 mai 2026

P/ GÉNÉRALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI, associé



FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉ
"INNOV INVEST"

1

BILAN
Au 31 décembre 2025
(Montants exprimés en dinars)

		31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF	Notes		
AC 1 - Portefeuille-titres		2 451 084	707 118
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	2 451 084	707 118
b- Obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		5 995 785	7 512 584
a- Placements monétaires	3.2	5 993 416	7 483 168
b- Placements à terme		-	-
c- Disponibilités	3.3	2 369	29 416
AC 3 - Créances d'exploitation		-	51
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-	51
b- Titres de créances échus		-	-
c- Autres créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		8 446 869	8 219 753
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3.4	10 040	9 771
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.5	10 821	14 856
TOTAL PASSIF		20 861	24 627
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	3.6	8 047 705	8 021 119
CP 2 - Sommes capitalisables		378 303	174 007
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		174 007	-90 733
b- Sommes capitalisables de l'exercice		204 296	264 740
ACTIF NET		8 426 008	8 195 126
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 446 869	8 219 753

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(Montants exprimés en dinars)

		Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Notes		
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres		-	-
a- Dividendes		-	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.1	534 206	501 423
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		534 206	501 423
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.2	-319 444	-201 906
REVENU NET DES PLACEMENTS		214 762	299 517
PR 3 - Autres produits d'exploitation		-	-
CH 2 - Autres charges d'exploitation	4.3	-10 466	-34 777
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		204 296	264 740
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		204 296	264 740
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
* Variation des +/- values potentielles sur titres		4 567	16 831
* +/- Values réalisées sur cessions de titres		22 019	4 288
* Frais de négociation de titres		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.4	230 882	285 859

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		
a- Résultat d'exploitation	204 296	264 740
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	4 567	16 831
c- +/- Values réalisées sur cessions de titres	22 019	4 288
d- Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - Distribution des dividendes	-	-
AN 3 - Transactions sur le capital	-	-
<i>a - Souscriptions</i>		
* Capital	-	5 500 000
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits d'entrée	-	-
<i>b - Rachats</i>		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-
* Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	230 882	5 785 859
Régularisation des sommes non distribuables des exercices antérieurs	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET APRÈS AJUSTEMENT	230 882	5 785 859
AN 4 - Actif net		
a - En début d'exercice	8 195 126	2 409 267
b - En fin d'exercice	8 426 008	8 195 126
AN 5 - Nombre de parts		
a - En début d'exercice	8 000	2 500
b - En fin d'exercice	8 000	8 000
VALEUR LIQUIDATIVE	1 053,251	1 024,392
TAUX DE RENDEMENT	2,82%	6,30%

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉ

"INNOV INVEST" est un Fonds d'Investissement Spécialisé, de type capitalisation, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n° 69-2023 délivré le 13 septembre 2023). C'est une copropriété de valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession ultérieure, dans des startups, et ce, pour le renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres de ces entités. Les participations du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" doivent faire l'objet de conventions avec les promoteurs fixant les modalités et les délais de réalisation des opérations de rétrocession ou de cession. Ces conventions ne doivent pas stipuler de garanties hors projets ou de rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

Les fondateurs du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" sont la Société Tunisienne de Banque (STB), la STB Invest, TUNIS RE et la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC).

Le capital (en valeur nominale) du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" s'élève à 8 000 000 DT au 31 décembre 2025 et n'a pas connu de variation au cours de l'exercice clos à cette date ; il se décompose de 8 000 parts de 1 000 DT chacune, réparties comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts	Valeur nominale en DT
STB Bank	4 000	4 000 000
STB Invest	1 000	1 000 000
TUNIS RE	2 000	2 000 000
STRC	1 000	1 000 000
TOTAL	8 000	8 000 000

La STB Manager et la STB Bank assurent respectivement les fonctions de Gestionnaire de Dépositaire des actifs du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST".

Suite Note N°1

En rémunération de ses services, la STB Manager perçoit des commissions de gestion fixées comme suit :

- Des honoraires de gestion annuels de 3,25% (hors TVA) des montants souscrits par les porteurs de parts dans le Fonds pendant la période d'investissement. À compter de l'exercice comptable qui suit la date de clôture de la période d'investissement, les commissions de gestion seront réduites annuellement de 15% (hors TVA), et ce, pour chaque année qui suit la date de clôture de la période d'investissement et jusqu'au dernier jour de la période de liquidation du Fonds. Ces commissions de gestion seront facturées trimestriellement et d'avance ;
- Une commission de surperformance de gestion de 20% (hors TVA) calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque le TRI annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette commission est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

En rémunération de ses services, la STB Bank perçoit une commission annuelle de 0,1% (hors TVA) de l'actif net du Fonds arrêté au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 5 000 DT, payable à terme échu.

La durée de vie du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" est de 10 ans, à compter du 19 décembre 2023, et ce, par décision du Conseil d'Administration de la STB Manager, réuni à la même date (visa du CMF en date du 20 novembre 2023). Cette durée de vie peut être prorogée deux fois, pour une période d'un an chacune, par le Gestionnaire en accord avec le Dépositaire. La durée de blocage est de 10 ans à compter de la première libération des parts.

Pendant la période de 2 ans suivant la constitution du Fonds, le Gestionnaire procède aux investissements dans des startups pour une durée de 2 à 7 ans ; il peut céder les participations pendant cette période et les produits de cession peuvent être réinvestis dans d'autres instruments financiers.

Conformément au Code des Organismes de Placement Collectif et aux dispositions fiscales en vigueur, le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE
MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

Les états financiers du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" ont été arrêtés, au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16 relative à la Présentation des états financiers des OPCVM et NC 17 relative au Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Ils se composent de :

- un bilan ;
- un état de résultat ;
- un état de variation de l'actif net ; et
- des notes aux états financiers.

L'exercice comptable du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" coïncide avec l'année civile et sa monnaie fonctionnelle est le Dinar Tunisien.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, et apparaît aussi comme une composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours de bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres des OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture.

3. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

4. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et présentée comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 : RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Plus ou moins- values potentielles	% de l'Actif	% de l'Actif net
Actions non cotées :		725 000	725 000	-	8,58	8,60
- ACT CHITELIX	22 500	225 000	225 000	-	2,66	2,67
- ROBOCARE	39	100 000	100 000	-	1,18	1,19
- DIGIHEALTH SERVICES & SOLUTIONS	1 131	400 000	400 000	-	4,74	4,75
Obligations Convertibles en Actions et CCA :		950 000	950 000	-	11,25	11,27
- OCA CHITELIX	85 000	850 000	850 000	-	10,06	10,09
- CCA CHITELIX	1	100 000	100 000	-	1,18	1,19
Titres OPCVM :		771 517	776 084	4 567	9,19	9,21
- SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	4 680	771 517	776 084	4 567	9,19	9,21
Total en Dinars		2 446 517	2 451 084	4 567	29,02	29,09

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

▪ **Entrées en portefeuille :**

Actions et droits rattachés	500 000
Obligations Convertibles en Actions	850 000
Compte Courant Associé	100 000
OPCVM	2 082 622
Total en Dinars	3 532 622

▪ **Sorties du portefeuille :**

OPCVM	1 776 392
Total en Dinars	1 776 392

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS MONÉTAIRES

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Certificats de dépôt	6 000 000	7 500 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-9 261	-48 554
Intérêts courus sur certificats de dépôt	2 677	31 722
Total en Dinars	5 993 416	7 483 168

Les placements en certificats de dépôt se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

N° du compte	Nombre	Taux	Durée	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif
CD_124_113375_8	1	TMM +1,8%	20 J	500 000	499 691	5,93
CD_124_113375_8	1	TMM +1,8%	10 J	3 000 000	2 995 676	35,55
CD_124_113375_8	1	TMM +1,8%	10 J	500 000	498 049	5,91
CD_124_113375_8	1	TMM +1,8%	10 J	2 000 000	2 000 000	23,74
Total en Dinars				6 000 000	5 993 416	71,13

NOTE N°3.3 : DISPONIBILITÉS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Compte courant de gestion	2 369	29 467
Total en Dinars	2 369	29 467

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépositaire (STB Bank)	10 040	9 771
Total en Dinars	10 040	9 771

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Honoraires à payer	9 000	14 005
Conseil du Marché Financier (CMF)	844	821
État - impôts et taxes à payer	977	30
Total en Dinars	10 821	14 856

NOTE N°3.6 : CAPITAL

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital au début de l'exercice :	8 021 119	2 500 000
- Montant en nominal	8 000 000	2 500 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	21 119	-
- Nombre de parts	8 000	2 500
- Nombre de porteurs de parts	4	2
Souscriptions réalisées :		
- Montant	-	5 500 000
- Nombre de parts	-	5 500
Rachats effectués :		
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
Capital à la fin de l'exercice :	8 047 705	8 021 119
- Montant en nominal	8 000 000	8 000 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	21 119	-
- Variation plus ou moins-values potentielles sur titres	4 567	16 831
- Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	22 019	4 288
- Nombre de parts	8 000	8 000
- Nombre de porteurs de parts	4	4
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	174 007	-90 733
Sommes capitalisables de l'exercice	204 296	264 740
Total en Dinars	8 426 008	8 195 126

NOTE N°4 : RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Revenus des certificats de dépôt	534 206	501 423
Total en Dinars	534 206	501 423

NOTE N°4.2 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Rémunération du Gestionnaire	309 404	192 135
Rémunération du Dépositaire	10 040	9 771
Total en Dinars	319 444	201 906

NOTE N°4.3 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Redevance CMF	845	15 321
Honoraires	9 000	14 672
Impôts et taxes	180	2 066
Autres (frais de publication CMF...)	441	2 718
Total en Dinars	10 466	34 777

NOTE N°4.4 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Résultat d'exploitation (<i>capitalisable et non distribuable</i>)	204 296	264 740
Résultat non distribuable (*)	26 586	21 119
Total en Dinars	230 882	285 859

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
<i>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</i>	4 567	16 831
<i>Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres</i>	22 019	4 288
Total en Dinars	26 586	21 119

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5.1. DONNÉES PAR PART :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus des placements	66,776	62,678
Charges de gestion des placements	-39,931	-25,238
Revenu net des placements	26,845	37,440
Autres charges	-1,308	-4,347
Résultat d'exploitation	25,537	33,093
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	25,537	33,093
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,571	2,104
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2,752	0,536
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	3,323	2,640
Résultat net de l'exercice	28,860	35,733
Résultat non distribuable de l'exercice	3,323	2,640
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	3,323	2,640
Valeur liquidative	1 053,251	1 024,392

5.2. RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de gestion des placements / actif net moyen	3,84%	3,81%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,13%	0,66%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	2,52%	4,99%

5.3. RÉMUNÉRATIONS DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" est confiée à l'établissement gestionnaire « STB Manager » chargé notamment du choix des placements et de la gestion financière du Fonds. En contrepartie des services rendus, ce gestionnaire perçoit une commission annuelle de 3,25% (hors TVA) des montants souscrits par les porteurs de parts dans le Fonds pendant la période d'investissement. À compter de l'exercice comptable qui suit la date de clôture de la période d'investissement, les commissions de gestion seront réduites de 15% (hors TVA) par année, et ce, pour chaque année qui suit la date de clôture de la période d'investissement et jusqu'au dernier jour de la période de liquidation du Fonds. Ces commissions sont facturées trimestriellement et d'avance.

La STB Manager perçoit, également, une commission de surperformance de gestion de 20% (hors TVA) calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque le TRI annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette commission est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

La STB Bank assure les fonctions de Dépositaire pour le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST". Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie des services rendus, la STB Bank perçoit une commission annuelle de 0,1% (hors TVA) de l'actif net du Fonds arrêté au 31 décembre de chaque année, avec un minimum de 5 000 DT, payable à terme échu.